

**AVIS PUBLIC**

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES**

**Numéro 1883-505**

AVIS est donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard statuera sur la demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886, concernant l'immeuble suivant :

**Demande de dérogations mineures numéro 1883-505** pour le bâtiment situé au **7700, boulevard Langelier**, lot numéro 1 480 152 du cadastre du Québec, dans la zone C-1740.

La nature des dérogations est la suivante :

- que l'interdiction d'installer du fil de fer barbelé au sommet d'une clôture, ailleurs que dans une zone dont l'affectation principale est « Industrie (I) », prescrite à l'article 5.8.3 du Règlement de zonage numéro 1886, ne s'applique pas pour les clôtures installées dans les cours avant, latérales et arrière;
- que la hauteur maximale de 90 centimètres pour une clôture en cour avant, prescrite au paragraphe a) de l'article 6.1.7.1 du Règlement de zonage numéro 1886, soit augmentée à 1,83 mètre;
- que la hauteur maximale de 1,80 mètre pour une clôture en cour latérale ou en cour arrière, prescrite au paragraphe b) de l'article 6.1.7.1 du Règlement de zonage numéro 1886, soit augmentée à 1,83 mètre pour les clôtures installées dans les cours latérales et arrière.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra **le lundi 7 octobre 2024, à 19 h à la salle du conseil de la bibliothèque municipale située au 8420, boulevard Lacordaire.**

Fait à Montréal, le 18 septembre 2024.

**La Secrétaire d'arrondissement**

**Guylaine Champoux, avocate**